



SOMMAIRE

ACTUALITES

Le Conseil national éducation-économie (CNEE)

Les propositions pour une réforme de l'apprentissage

Les « Campus des métiers et des qualifications »

Les concours 2013-2014

REGLEMENTATION

Les travaux interdits pour les travailleurs de - 18 ans

Le Conseil national d'évaluation du système scolaire

DIPLOMES

CAP, MC, BAC PRO et BTS

RESEAU APPRENTISSAGE

Le thème national des ROP en 2013-2014

DOCUMENTATION-SITES

ACTUALITES

Le Conseil national éducation-économie (CNEE)

Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale ont installé le « Conseil national éducation-économie » (CNEE) le 18 octobre 2013.

Le CNEE est une instance de dialogue et de prospective pour mieux articuler les enjeux éducatifs et économiques. Il est institué pour une durée de cinq ans et regroupe 27 membres (chefs d'entreprises, représentants des employeurs et des salariés, personnels enseignants, directeurs d'administration centrale et présidents de conseils régionaux).



d'avenir (aéronautique, numérique, bâtiment, industrie, énergie, etc),

- *la consolidation des compétences générales favorables à l'insertion professionnelle des jeunes».*

Pour télécharger le dossier CNEE :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/10_Octobre/74/4/Conseil-nationale-education-economie_276744.pdf

Les propositions pour une réforme de l'apprentissage

Suite à la concertation relative à l'apprentissage, menée en septembre 2013 avec les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux et les organismes consulaires, en application de la feuille de route de la deuxième conférence sociale pour l'emploi des 20 et 21 juin 2013, les propositions retenues par le gouvernement sont :

- **le développement de l'apprentissage et son financement** « avec une volonté de voir se développer l'apprentissage de manière équilibrée à tous les niveaux de formation pour atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, en s'assurant que cette croissance ne se fasse pas au détriment (...) notamment de la voie scolaire ».

D'autres pistes sont également avancées :

- développer l'apprentissage dans certains secteurs professionnels qui peinent à recruter,
- associer pleinement les professionnels et les réseaux consulaires au service public de l'orientation,
- pratiquer davantage la mixité des métiers dans certains secteurs d'activité pour pallier les difficultés de recrutement,



- mieux articuler l'action des développeurs de l'apprentissage auprès des entreprises et des jeunes.

Sur le plan financier, il est prévu :

- de fusionner la taxe d'apprentissage (TA, 0,5% de la masse salariale) et la contribution au développement de l'apprentissage (CDA, 0,18% de la masse salariale),
- de flécher une part plus importante de la TA vers l'apprentissage, de renforcer les moyens des régions « garantes d'un financement équitable des CFA sur leur territoire » et de diminuer la partie « barème » de la taxe d'apprentissage d'environ 50 millions d'euros en 2015.

- **la collecte de la taxe d'apprentissage** avec comme principale mesure la réduction du nombre d'organismes collecteurs : 46 au lieu de 107, soit un OCTA par région et 20 collecteurs au niveau national.
- **la sécurisation du parcours des apprentis** par :
 - le renforcement des missions des CFA sur la consolidation du projet de formation du jeune et la recherche d'employeurs,
 - l'identification des apprentis en situation de décrochage afin de lutter contre les ruptures des contrats d'apprentissage (un dispositif national de suivi statistique des ruptures, plus performant, sera d'ailleurs mis en place),
 - la généralisation de la formation des maîtres d'apprentissage en lien avec les branches professionnelles,
 - l'individualisation des parcours de formation,
 - l'amélioration des conditions de transport et d'hébergement
 - la possibilité de signer un contrat d'apprentissage en CDI.

Pour consulter le site du ministère du travail :

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2138/reforme-de-l-apprentissage,17180.html>

Les « Campus des métiers et des qualifications »

Un premier appel à projets en vue de labelliser les « Campus des métiers et des qualifications » avait été lancé, par le ministère de l'éducation nationale, le 6 mai 2013 (BO n° 20 du 16 mai 2013) avec pour objectif de valoriser la voie professionnelle et répondre aux enjeux du redressement productif.

Sur les 17 projets présentés par les régions et les rectorats, 12 recevront le label « Campus des métiers et des qualifications » pour une durée de quatre ans renouvelable. Cela concerne des filières à forte évolution technologique (aéronautique, énergies nouvelles, métallurgie et plasturgie, bâtiment et travaux publics).

Le « Plasti Campus » d'Oyonnax-Bellignat (département de l'Ain) a été inauguré, le 14 octobre 2013, par les ministres de l'éducation nationale et du redressement productif.

Ce projet a pour objectif de réunir autour des métiers de la plasturgie, différentes structures de formation (du CAP au diplôme d'ingénieur) : les lycées Arbez-Carme et Robert-Doisneau, deux unités de formation par apprentissage, le GRETA Val Bugey Léman, l'INSA de Lyon, le pôle de compétitivité Plastipolis, le pôle européen de la plasturgie et près de 200 entreprises du secteur d'activité.

Un deuxième appel à projets est prévu courant 2013-2014

Pour télécharger le dossier « Campus des métiers et des qualifications » :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/10_Octobre/02/3/Campus-des-metiers-et-des-qualifications-DP_276023.pdf

Les concours 2013-2014

Le concours « Dis-moi dix mots... à la folie »

L'édition 2013-2014 du concours « Dis-moi dix mots... à la folie », invite les apprentis, les collégiens, les lycéens... scolarisés dans des établissements français (en France et à l'étranger), à réaliser des productions littéraires ou artistiques collectives autour d'un ou plusieurs des dix mots choisis par les partenaires francophones de cette édition (la Belgique, la France, le Québec, la Suisse et l'organisation internationale de la Francophonie). Ce concours est piloté par la Direction générale de l'enseignement scolaire et l'Inspection générale de l'éducation nationale en partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication.



Des ressources pédagogiques (brochure, dépliant, livret et exposition) sont proposées dans chaque Centre de documentation pédagogique départemental (CDDP) du réseau SCEREN-CNDP et au format numérique sur la plateforme nationale du concours.

Pour accéder à la sélection de mots, prendre connaissance du règlement du concours et s'inscrire : <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots/>

Le concours général des métiers. Session 2014

La note de service n° 2013-162 du 16 octobre 2012, publiée au BO n° 39 du 24 octobre 2013, précise les modalités de mise en oeuvre et d'organisation de la session 2014 du « concours général des métiers ». Il concerne dix-huit spécialités ou options de spécialités de baccalauréat professionnel (voir la liste en annexe de la note) :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=74510

Le concours « Je filme le métier qui me plaît »

Le ministère de l'éducation nationale a lancé, le 17 octobre 2013, la 7^{ème} édition du concours « Je filme le métier qui me plaît » avec comme objectif de sensibiliser les apprentis, les élèves et étudiants de France (Dom-Tom et lycées français à l'étranger), sur les différentes représentations des métiers et du monde du travail en réalisant un court-métrage d'une durée de 3 minutes maximum.

Tous les métiers peuvent être filmés cependant « les jeunes sont invités à choisir un thème à partir des appels à projets qui concernent notamment des métiers d'avenir ou à découvrir » : <http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv/appels-a-projet.html>. Lors de sa sélection, le jury sera sensible aux films réalisés dans deux langues.

Toutes les informations sont disponibles sur le site :

<http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv/le-concours.html>



REGLEMENTATION

Les travaux interdits pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans

Le décret n° 2013-914 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans

Ce décret modifie la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes mineurs d'au moins quinze ans en formation professionnelle.

Ainsi, la précédente dérogation annuelle pour chaque jeune en formation est remplacée par une procédure autorisant l'employeur ou le chef d'établissement, par décision de l'inspecteur du travail, à affecter des jeunes à des travaux interdits pour une durée de trois ans (dérogation concernant le lieu de formation), sous réserve de respecter certaines conditions, notamment assurer l'encadrement du jeune durant l'exécution de ces travaux.

Chaque année, l'employeur ou le chef d'établissement transmet à l'inspecteur du travail la liste des élèves affectés aux travaux dangereux accompagnée de l'avis médical d'aptitude.

Ce texte précise également les autres dérogations possibles pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans et de quinze ans au moins, qui ne sont pas conditionnées par une décision de l'inspecteur du travail.

Ce décret entre en vigueur le 14 octobre 2013.

Pour consulter le décret paru au JO n° 239 du 13 octobre 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4290DA0BC410A543E0A959D2E7386788.tpdjo13v_2?cidTexte=JORFTEXT000028057255&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000028057192

Le décret n° 2013-915 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans

Ce décret actualise la liste des travaux interdits ou réglementés pour les jeunes travailleurs et les jeunes en formation professionnelle âgés d'au moins 15 ans et de moins de dix-huit ans.

Ce décret entre en vigueur le 14 octobre 2013.

Pour consulter le décret paru au JO n° 239 du 13 octobre 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4290DA0BC410A543E0A959D2E7386788.tpdjo13v_2?cidTexte=JORFTEXT000028057273&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000028057192

Le Conseil national d'évaluation du système scolaire

Le décret n°2013-945 du 22 octobre 2013, pris en application de l'article 33 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, fixe les modalités de désignation des membres et les règles de fonctionnement du Conseil national d'évaluation du système scolaire.

Ce Conseil a pour mission d'émettre des avis et de proposer des évaluations du système scolaire. Son président présente chaque année au Conseil supérieur de l'éducation un rapport ainsi que le bilan des expérimentations menées.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028109854&fastPos=4&fastReqId=1446038943&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

DIPLOMES

CAP

L'arrêté du 7 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 18 juin 2010 portant création de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur livreur de marchandises » et fixant ses conditions de délivrance a été publié au JO n° 247 du 23 octobre 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028106587&fastPos=24&fastReqId=1043281715&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Ont été publiés au JO n° 248 du 24 octobre 2013 :

l'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 21 juin 2007 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « conducteur routier marchandises »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028109885&fastPos=22&fastReqId=2009278238&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

l'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 définissant la spécialité « déménageur sur véhicule utilitaire léger » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses conditions de délivrance.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028109895&fastPos=17&fastReqId=2009278238&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

MC

L'arrêté du 22 octobre 2013 portant abrogation de la mention complémentaire « graveur sur pierre » a été publié au JO n° 257 du 5 novembre 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8E1E3BD133C73FE82B1E127CF2E91545.tpdjo09v_2?cidTexte=JORFTEXT000028154492&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000028154471

BAC PRO

L'arrêté du 2 octobre 2013 fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique dans les classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel a été publié au JO n° 259 du 7 novembre 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=33B6EC7D1400129978380AAE5A6EFF90.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000028160506&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000028160491

L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 3 juin 2010 portant création de la spécialité « conducteur transport routier marchandises » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance a été publié au JO n° 248 du 24 octobre 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028109890&fastPos=43&fastReqId=2009278238&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

BTS

La note de service n° 2013-0017 du 1 octobre 2013, publiée au BO n° 39 du 24 octobre 2013, actualise les groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère à compter de la session 2014 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=74210

Rectificatif : dans la grille horaire figurant à l'annexe II de l'arrêté du 9 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du BTS « chimiste », paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 5 septembre 2013, les totaux des heures de première année et de deuxième année sont erronés.

Le total des heures de première année est de 34 h et celui de deuxième année de 35 h.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=74383

▪ la croissance des effectifs d'apprentis masque des évolutions contrastées :

- d'une part, les formations de niveau inférieur ou égal au baccalauréat (niveaux IV et V) enregistrent une diminution de 0,5 % entre 2010 et 2011 (-2,1 % entre 2009 et 2010). Le CAP reste le diplôme le plus préparé, avec près de 180 000 apprentis.
- les formations du supérieur accueillent près de 123 000 jeunes en 2011 (70 000 apprentis de plus qu'en 2000). Le supérieur reste ainsi le moteur de la croissance de l'apprentissage avec 55 100 apprentis préparant un BTS en 2011 (+ 10,3 % par rapport à 2010).

▪ la hausse du nombre d'apprentis dans le supérieur a pour conséquence l'augmentation de l'âge moyen des apprentis (18,7 ans en 2006, 19,0 en 2009 et 19,2 en 2011). La part des filles croît légèrement (31,3 % en 2009 à 31,8 % en 2011) surtout dans le supérieur davantage tourné vers les spécialités des services.

Pour consulter la note d'information de la DEPP :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/73/5/DEPP_NI_2013_22_superieur_moteur_croissance_apprentissage_2010_2011_278735.pdf

RESEAU APPRENTISSAGE

Le thème national des ROP en 2013-2014

Les membres des ROP conduiront en 2013-2014 une réflexion sur le thème du « Développement de l'apprentissage en EPLE » notamment autour de deux questions :

- Quels seraient les leviers de développement de l'apprentissage en EPLE (partenariats, gouvernance, ressources humaines, etc.) ?
- Quelle stratégie mener pour atteindre l'objectif du ministre : augmenter de 20 000 le nombre d'apprentis dans nos EPLE ?



Pour accéder à la plateforme des ROP :

<http://eduscol.education.fr/cnraa/reseau-apprentissage/rop.php>

DOCUMENTATION - SITES

Le supérieur : moteur de la croissance de l'apprentissage en 2010 et 2011

La note d'INFO N° 13-22 d'octobre 2013 de la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) présente les effectifs d'apprentis. Elle indique notamment que :

- les centres de formation d'apprentis accueillent 436 300 apprentis en 2011 soit une hausse de 2,4% par rapport à 2010.
- la proportion des apprentis parmi les jeunes de 16-25 ans (soit le poids de l'apprentissage) gagne 0,1 point en 2011 pour atteindre 5,2 % au niveau national.
- l'apprentissage est inégalement développé sur le territoire. Les académies de Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Orléans-Tours, Paris et Versailles forment plus de 45% de l'effectif total des apprentis.



Evolution de l'apprentissage : entre mutations structurelles et effets régionaux, Bref du Céreq n° 314 (septembre 2013)

Si l'apprentissage progresse entre 1997 et 2008 (les effectifs ont doublé depuis 1995), cette expansion est différente selon les régions et les métiers car elle dépend des choix politiques (nationaux et régionaux), de l'environnement culturel, géographique, économique et social, mais aussi des mutations du système productif, de l'investissement des chambres consulaires, des branches professionnelles, des rectorats... « L'évolution de l'apprentissage sur un territoire donné résulte de la mise en synergie de ces nombreux paramètres ».

Le Bref du Céreq propose ainsi une analyse des résultats de cette « mise en synergie » au niveau des régions et des métiers.

L'impact de la crise sur le nombre d'apprentis est également traité. Si l'apprentissage continue son expansion dans l'enseignement supérieur, la crise a en revanche affecté le recrutement des apprentis dans tous les métiers du bâtiment, les métiers du commerce et de la réparation automobile.

Enfin, « la rénovation de la voie professionnelle n'a pas encore produit tous ses effets » et « le cycle d'un baccalauréat professionnel en trois ans rencontre de grandes difficultés pour se déployer sous contrat d'apprentissage » : en 2011, 9 % des entrants en Bac Pro 3 ans sont des apprentis (contre 14% en 2008, Bac Pro 4 ans).

Pour consulter l'étude du Céreq :

<http://www.cereq.fr/index.php/publications/Bref/Evolutions-de-l-apprentissage-entre-mutations-structurelles-et-effets-regionaux>



A l'épreuve du temps : données longitudinales et analyse de l'action publique, Actes des XXèmes journées d'étude sur les données longitudinales dans l'analyse du marché du travail, Relief.42 (juin 2013)



Durant ces journées d'étude qui se déroulaient à Bordeaux les 25 et 26 juin 2013, une communication a été consacrée à **la sécurisation des parcours des apprentis à l'épreuve du temps et du choix politique.**

Les jeunes qui optent pour la voie de l'apprentissage connaissent un meilleur taux d'obtention du diplôme et une meilleure insertion professionnelle que ceux qui sont scolarisés en lycée professionnel. Malgré ces bons résultats, plus d'un contrat d'apprentissage sur quatre est rompu avant son terme. Pour tenter d'enrayer le décrochage, trois missions locales de Côte-d'Or ont décidé de mener une expérience de tutorat externe auprès d'apprentis de l'hôtellerie-restauration, secteur qui enregistre le plus de résiliations. Le tuteur est un conseiller de la mission locale, chargé de déceler les difficultés de tous types (conditions de travail, suivi de la formation, mais aussi logement, mobilité, finances...) du jeune dont il a la charge et d'y remédier rapidement. Les bénéficiaires de ce tutorat connaissent moins de risques de quitter la formation et la continuité de leur parcours est mieux assurée. Cependant, ces conclusions positives ne suffisent pas à assurer la pérennité du dispositif qui se heurte aux choix politiques d'acteurs locaux. Ces derniers, confrontés à une conjoncture économique difficile, hésitent à investir dans un domaine qui ne leur semble pas toujours essentiel.

Pour télécharger la publication (article sur *la sécurisation des parcours des apprentis* p.169-179) :

<http://www.cereq.fr/index.php/publications/Relief/A-l-epreuve-du-temps-donnees-longitudinales-et-analyse-de-l-action-publique>

Cet ouvrage est également disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Enseigner avec le numérique en géographie. 24^{ème} édition du Festival international de géographie (FIG)

Afin de mettre à disposition des enseignants et des élèves des ressources privilégiant des situations d'apprentissage avec le numérique, le bureau des usages numériques et des ressources pédagogiques de la direction générale de l'enseignement scolaire, a contribué lors du 24^{ème} Festival international de géographie (FIG) des 3 au 6 octobre 2013 à Saint-Dié, à l'animation de tables-rondes sur le thème : « La Chine, puissance mondiale ».



La brochure « Enseigner avec le numérique en géographie » reprend le contenu de ces ateliers et propose des séquences pédagogiques qui peuvent être dispensées notamment en classes de baccalauréat professionnel. A noter que le site d'accompagnement pédagogique du réseau SCEREN-CNDP invite à découvrir les vidéos de ces ateliers ainsi que d'autres contributions : <http://www.cndp.fr/fig-st-die/>

Pour télécharger la brochure « Enseigner avec le numérique en géographie » :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Numerique/50/2/enseigner_HG_CS5_bd_entier_273502.pdf

Revue technologie « sciences et techniques industrielles »



Edité en septembre-octobre 2013 par le réseau SCEREN-CNDP, ce numéro présente notamment les priorités de la politique industrielle de la France mais également un article de Brigitte Prot (enseignante et formatrice) sur la question : « Comment permettre aux élèves de se motiver, aujourd'hui en 2013 ? ».

Ce document est disponible en prêt au CNRAA (prêt gratuit par correspondance).

CNRAActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRAActu@

*Mise à disposition gratuite
Mensuel*

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Edith Bissat, Anne Walcarius

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.15.23.80

Fax : 03.83.15.12.18

Site : eduscol.education.fr/cnraa

Suivez le CNRAA sur

